

DESTINATION LANDES CHALOSSE
Société Publique Locale
Au capital de 37 800 €
Siège social : Place du Tour du Sol
40 500 Saint-Sever
RCS MONT DE MARSAN 879 260 016

PROCES VERBAL

Conseil d'Administration du 3 aout 2020

L'an Deux mille vingt
Le 3 aout,

Le lundi 3 aout 2020 à 18h30, les administrateurs de la SPL Destination Landes Chalosse se sont réunis sur convocation du Président dans les locaux du siège social.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- **La communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys** est représentée par 4 administrateurs ci-après désignés :
 - Mme FOURNADET Christine, demeurant : 95 Chemin du Tastaret – 40360 Castelnaud Chalosse
 - Monsieur LABORDE Thierry, demeurant : 87 Route de Biarnes - 40 360 Donzacq
 - Madame BERGEZ Florence, demeurant : 428 Route de la Chalosse - 40 330 Amou

Madame GAILLACQ Sandrine, administrateur de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, 53 Route du Basta - 40 330 Gaujacq, absente et excusée a donné pouvoir à Madame FOURNADET Christine.

- **La communauté de communes Chalosse Tursan** est représentée par 5 administrateurs ci-après désignés :
 - Madame REQUENNA Pascale, demeurant : 764 chemin des Loussets - 40700 Hagetmau
 - Monsieur BEAUMONT Pascal, demeurant : 20 rue de l'Escloupé - 40320 Miramont Sensacq
 - Monsieur TERNUS Henri, demeurant : 181 rue Pascal Duprat - 40 700 Hagetmau
 - Monsieur COUTURE Gilles, demeurant : 20 chemin du Conte - 40 320 Geaune

Monsieur TAUZIN Arnaud, administrateur de la communauté de communes Chalosse Tursan, demeurant au 14 avenue de la Chalosse - 40500 Saint-Sever, absent et excusé, a donné pouvoir à Monsieur BEAUMONT Pascal.

Monsieur RORIGUEZ Daniel, Commissaire aux comptes, convoqué est absent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

A l'unanimité le conseil désigne Monsieur Pascal BEAUMONT pour présider la séance.

Conformément aux statuts de la dite SPL, un secrétaire est nommé à chaque séance. Mr TERNUS Henri remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion (9 mars 2020) et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Prendre acte des nouveaux représentants des collectivités au CA
- ✓ Nomination du Président Directeur Général
- ✓ Organisation et Pouvoir de la direction générale
- ✓ Détermination du nombre de vice-président
- ✓ Nomination du/des vice(s)-président(s)
- ✓ Pouvoir pour les formalités.

Première décision : Changement de représentants administrateurs

Le conseil d'administration après avoir entendu la lecture de la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys prend acte que les représentants au conseil d'administration de ladite collectivité, sont

- * Monsieur LABORDE Thierry demeurant au 87 Route de Biarnes- 40 360 Donzacq, en remplacement de Monsieur DULAYET Jean-Maurice sortant ;
- * Madame BERGEZ Florence demeurant au 428 Route de la Chalosse- 40 330 Amou, en remplacement de Madame LAFITTE Odile sortant ;
- * Madame GAILLACQ Sandrine demeurant au 53 Route du Basta- 40 330 Gaujacq, en remplacement de Madame HILLOTTE Anne Martine sortant ;
- * Madame FOURNADET Christine demeurant au 95 Chemin du Tastaret – 40360 Castelnau Chalosse, est maintenue.

Le conseil d'administration après avoir entendu la lecture de la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Chalosse Tursan prend acte que les représentants au conseil d'administration de ladite collectivité, sont :

- * Madame REQUENNA Pascale demeurant 764 chemin des Loussets - 40700 Hagetmau, en remplacement de Monsieur PRUET Marcel sortant ;
- * Monsieur BEAUMONT Pascal demeurant au : 20 rue de l'Escloupé - 40320 Miramont Sensacq, est maintenu ;
- * Monsieur TERNUS Henri demeurant : 181 rue Pascal Duprat - 40 700 Hagetmau, est maintenu ;
- * Monsieur COUTURE Gilles demeurant au 20 chemin du Conte - 40 320 Geaune, est maintenu ;
- * Monsieur TAUZIN Aranud, demeurant au 14 avenue de la Chalosse - 40500 Saint-Sever est maintenu.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Les membres du conseil d'administration susnommés déclarent accepter leurs fonctions et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à les empêcher de les exercer.

Deuxième décision : nomination du Président du conseil d'administration et Président Directeur Général

Le conseil d'administration est appelé à désigner son nouveau président.

1 seul candidat se présente : Pascal BEAUMONT

A l'unanimité, le conseil désigne la communauté de communes Chalosse Tursan représentée par Pascal BEAUMONT, en qualité de Président du conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts

Troisième décision : Mode d'organisation et Pouvoir de la direction générale

Le Président rappelle que conformément aux statuts de la SPL (article 19- direction générale), la direction générale de la SPL, est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration qui cumule donc les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de conserver le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, Pascal BEAUMONT, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président-Directeur général.

Pascal BEAUMONT déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux obligations légales relatives au cumul des mandats d'administrateur et de Directeur général.

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'il représente. (article L225-56 I, al1 ; article 19.2 statuts de la SPL).

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration (article L 225-35, al. 4 du code de commerce).

Quatrième décision : Détermination du nombre de vice-président

Conformément à l'article 17.1 .2 des statuts de la SPL Destination Landes Chalosse, le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il le juge utile un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leurs mandats d'administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 18 des statuts de la SPL Destination Landes Chalosse, il est désigné un Vice-président représentant l'autre communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil décide de nomme 1 vice-président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cinquième décision : Nomination du/des vice(s)-président(s)

A l'unanimité, le conseil désigne la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys représentée par Christine FOURNADET, en qualité de vice-Présidente du conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sixième décision : Pouvoir pour les formalités

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

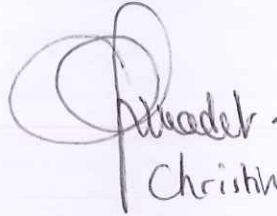
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Pascal BEAUMONT.

Un Administrateur



Christine FOURNADET.